

**Royaume du Maroc**  
**Ministère de l'Énergie, des Mines,**  
**de l'Eau et de l'Environnement**  
**SEEE**  
**DRC/DR/SLR**

*Atelier de Formation*  
*Expériences et Bonnes pratiques de gestion des déchets industriels en entreprise*  
*zone industrielle de Sidi Bernoussi*  
*28 Juin 2011 à Casablanca*

**LE CADRE JURIDIQUE**  
**RELATIF A LA GESTION DES DECHETS INDUSTRIELS AU MAROC**

***Farid DJEKMANI***

**LOI N°28-00 RELATIVE A LA GESTION DES DECHETS  
ET A LEUR ELIMINATION**

# OBJECTIFS

- PROTECTION ET PRESERVATION
- ORGANISATION DE LA COLLECTE, DU STOCKAGE, DU TRANSPORT, DU TRAITEMENT ET ELIMINATION DES DECHETS
- PLANIFICATION
- INFORMATION
- RESPONSABILITE
- CONTROLE ET SANCTIONS

# LA GESTION DES DECHETS

# OBLIGATIONS DES GENERATEURS DE DECHETS

- Se munir d'un BS
- Informations de l'Administration sur les caractéristiques des déchets fabriqués, distribués ou importés ;
- Interdiction d'utilisation des produits recyclés ;
- Etiquetter les emballages;
- Disposer d'un PIU;
- Ne pas enfouir les déchets ou les jeter ou les stocker dans des endroits non autorisés;
- Ne pas mélanger les DD avec les autres types de déchets;
- Tenir un registre

# OBLIGATIONS DES GENERATEURS DES DD (1)

## Autorisation de l'administration pour traiter les DD dans les ITVISE des déchets ou les DC

- L'identité et la qualité du pétitionnaire ;
- les informations sur l'installation ou la DC et leur site ;
- la nature des activités à exercer et les types et quantités des déchets ;
- les prescriptions techniques et les modes de traitement, de valorisation et d'élimination des déchets
- les précautions devant être prises pour garantir les conditions de sécurité et de protection de l'environnement ;
- une EIE ;
- la DAE prévue par la loi n° 12-03 relative aux EIE.

# OBLIGATIONS DES GENERATEURS DES DD (2)

## Autorisation pour la collecte et le transport des DD

**Durée de l'autorisation :** 5 ans renouvelable. Elle n'est attribuée qu'après satisfaction aux conditions ci-après :

- s'engager à exercer, à titre principal, les activités de collecte et de transport des DD ;
- disposer d'une CFS;
- disposer d'un CA;
- avoir un personnel formé et qualifié;
- s'engager à prendre les mesures préventives et sanitaires permettant de garantir la sécurité du personnel ;
- s'équiper du matériel adapté.

# MOUVEMENTS TRANSFRONTIERES DES DECHETS

- **Interdiction d'importer des DD sur le territoire national;**
- **Autorisation de faire transiter les DD par le territoire national;**
- **Toute opération d'exportation des déchets est subordonnée à une autorisation sous réserve :**
  - **du consentement et de l'accord écrit de l'Etat intéressé;**
  - **ou étant Partie à la Convention de Bâle.**
- **L'importation des déchets non dangereux en vue de leur recyclage ou de leur valorisation est subordonnée à l'obtention d'une autorisation**
- **Tout mouvement transfrontière des déchets doit être couvert par une assurance ou un cautionnement ou une garantie financière**



# ***PLANIFICATION DE LA GESTION DES DECHETS***

- **PDNG des DD**
- **PDRG des DI, des DA, des DU, des DI et des DMP non dangereux**
- **PDPP des DMA**
- **PDCG des DMA**

# CONTROLE

**Les exploitants des installations sont soumis au contrôle des agents, des officiers de police judiciaire, des fonctionnaires et agents commissionnés à cet effet par l'administration et les communes concernées.**

- ✓ informations nécessaires sur les déchets
- ✓ Ouverture de tout emballage
- ✓ Vérification de l'importation et de l'exportation des déchets
- ✓ Suspendre toute DC ou I en cas de non respect des dispositions de la loi

# INFRACTIONS ET SANCTIONS

Les infractions sont sanctionnées par la loi graduellement à partir d'une amende de 200 dhs à 2 M dhs et d'un emprisonnement de 1 mois à 2 ans suivant la nature et la gravité de l'infraction commise

## **DECRETS D'APPLICATION DE LA LOI N°28-00**

## DECRETS PUBLIES AU BO

D E C R E T S	D A T E S D E P U B L I C A T I O N A U B O
<b>Décret n° 2-07-253 du 18 juillet 2008 portant classification des déchets et fixant la liste des déchets dangereux</b>	<b>07 août 2008</b>
<b>Décret n° 2-09-139 du 21 mai 2009 relatif à la gestion des déchets médicaux et pharmaceutiques</b>	<b>18 juin 2009</b>

D E C R E T S	D A T E S D E P U B L I C A T I O N A U B O
<p>Décret n° 2-09-284 du 08 décembre 2009 fixant les procédures administratives et les prescriptions techniques relatives aux DC</p>	<p>07 janvier 2010</p>
<p>Décret n° 2-08-243 du 17 mars 2010 instituant la Commission des polychlorobiphényles (PCB).</p> <p>Décret n° 2-09-538 du 22 mars 2010 fixant les modalités d'élaboration du PDNGDD.</p>	<p>01<sup>er</sup> avril 2010</p> <p>15 avril 2010</p>

D E C R E T S	DATES DE PUBLICATION AU BO
<p>Décret n° 2-09-285 du 06 juillet 2010 fixant les modalités d'élaboration du PDPP de gestion des DMA et la procédure d'organisation de l'EP afférente à ce plan.</p>	<p>05 août 2010</p>
<p>Décret n° 2-09-683 du 06 juillet 2010 fixant les modalités d'élaboration du PDR de gestion des DIL, DMP non dangereux, des DUL, DA et DIN et la procédure d'organisation de l'EP afférente à ce plan.</p>	<p>05 août 2010</p>



**PROJETS DE DECRETS EN COURS D'ELABORATION  
OU EN COURS DE FINALISATION**

## PROJETS DE DECRETS

## ETAT D'AVANCEMENT

Projet de décret fixant certaines modalités de gestion des DD et réglementant la collecte et le transport de ces déchets

Texte en cours de finalisation

Projet de décret portant prescriptions techniques concernant le stockage, la valorisation, le traitement et l'élimination des DD

Texte en cours d'élaboration

Projet de décret relatif à l'incinération et la co-incinération des déchets

Texte en cours de finalisation avec les Directions centrales du SEEE et les DMC

Projet de décret relatif aux mouvements transfrontières des déchets

Texte en cours de finalisation avec les DMC

**Merci pour votre attention**